

## Le pot aux roses !

Ainsi donc, en écrivant dans notre document commentant l'Avis de l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle, que nous formulions un certain nombre de réserves concernant l'attitude de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité : *« la proposition de " simplification des dossiers de demande de dérogation relatifs à l'accessibilité" ne peut qu'appeler les plus vives réserves de notre part, a fortiori quand il est indiqué ' 'dans le cadre concerté habituel" qui apparaît être un groupe réduit et substitutif aux instances du Conseil national consultatif des personnes handicapées, groupe intitulé "Regards croisés" échappant à tout contrôle, »*, nous n'étions pas très loin de la vérité !

En effet, en lisant sous la plume de Laurent LEJARD, journaliste bien informé s'il en est, l'éditorial qu'il consacre aux travaux de l'Observatoire : *« La Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité, qui en assure le secrétariat, est très claire : " Le rapport de l'Observatoire reflète le consensus qui a été construit par ses membres au fur et à mesure des réunions des différents groupes de travail, de sa mission de coordination et de son assemblée plénière du 14 mai. Il n'y a pas de positions exprimées divergentes qui puissent être ajoutées au texte mis en ligne sur le site de l'Observatoire. " »*, les masques tombent !

Nous comprenons mieux dès lors l'agacement de la Déléguée Ministérielle lorsque nous lui avons exposé de vive voix au début de l'année, l'ensemble de nos analyses et de nos propositions en matière de cadre bâti telles que nous ne cessons de les présenter depuis des années !

Car sans nullement remettre en cause le bien-fondé de ce que nous lui exposons, la Déléguée Ministérielle souhaitait ce jour-là obtenir simplement notre accord sur ses propositions, en l'occurrence, un lissage de la réglementation et une interprétation facilitatrice des normes, et sur sa méthode de fonctionnement la recherche de consensus, accord que nous ne pouvions bien évidemment pas lui donner, tant celles-ci étaient éloignées des mesures indispensables à prendre dès lors que l'on veut réellement progresser en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Naïfs que nous étions, nous sommes sortis éberlués de l'entretien qui avait fini par prendre un tour très orageux au point de menacer à plusieurs reprises de s'interrompre brutalement, tant les objectifs réciproques étaient aux antipodes les uns des autres, entretien qui s'est conclu pour notre part par une incompréhension totale de ce qui venait de se passer !

C'est beaucoup plus clair à présent !

Ainsi donc, comme nous l'avons indiqué dans notre document d'analyse commune de l'Avis de l'Observatoire, du rapport Broussy et du rapport Boulard-Lambert : « *à la manière des pièces d'un puzzle, ces différents avis et rapports viennent se conjuguer pour limiter, sinon remettre en cause, la traduction dans les faits du principe d'accessibilité pourtant affirmé par la loi !* ».

Et la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité apparaît comme l'agent actif du grand retour en arrière auquel nous assistons en matière d'accessibilité du cadre bâti !

Faudra-t-il à nouveau ester en Conseil d'État contre les mesures gouvernementales, aujourd'hui en préparation, comme nous l'avons fait avec succès vis-à-vis de l'ancien gouvernement ?

S'il le faut, nous y sommes prêts.

Dijon le 8 juin 2013.

Vincent ASSANTE et Christian FRANCOIS.  
Administrateurs de l'ANPIHM.